

SOCIÉTÉ CIM

INDEX 2026 D'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

L'index de l'égalité professionnelle a été instauré par la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel.

Cet index permet aux entreprises d'au moins 50 salariés de mesurer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes et de mettre en évidence les points de progression sur lesquels agir quand ces disparités sont injustifiées.

Pour ce faire, il évalue sur 100 points le niveau d'égalité entre les femmes et les hommes en s'appuyant sur 4 critères.

Cet index égalité professionnelle entre les femmes et les hommes doit être calculé et publié chaque année au plus tard le 1er mars.

Au sein de la société CIM, l'index 2026 de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes est de **94 points sur 100** et se répartit de la façon suivante:

- Écart de rémunération femmes/hommes : 34 points sur 40
- Écart du nombre d'augmentations individuelles : 35 points sur 35
- Nombre de salariées augmentées à la suite de leur congé maternité : 15 points sur 15
- Nombre de femmes/hommes parmi les 10 plus hautes rémunérations : 10 points sur 10

CIM

8 Avenue de l'Horizon – Parc Scientifique de la Haute Borne – 59650 VILLENEUVE D'ASCQ

Téléphone : 03.20.65.96.65 – Fax : 03.20.66.93.56

S.A.S capital de 200 000 euros – Code APE 5829A – SIREN 331 621 193 00050 – N° TVA : FR 66 331 621 19